

## FICHE 2-3 LE CALCUL DES COTISATIONS SOCIALES

**En qualité d'employeur, vous devez verser à la Mutualité Sociale Agricole des cotisations sociales pour votre salarié (part patronale + part salariale).**

La **part salariale** ou **ouvrière (PO)** (nommée aussi précompte) : est le montant des cotisations à la charge du salarié. Elle est calculée sur le salaire brut (rémunération réelle du salarié, **AVANT** que les cotisations sociales ne soient déduites). Le précompte est prélevé sur le salaire brut, il reste alors, après déduction des cotisations, le salaire net perçu.

La **part patronale (PP)** : est le montant des cotisations que l'employeur doit verser, en plus du salaire brut.

**Comment calculer vos cotisations :**      ASSIETTE × TAUX = COTISATIONS

L'assiette est la base sur laquelle les cotisations sont calculées. Elle est constituée par la rémunération totale versée au travailleur. Elle comprend plusieurs éléments, différents selon les cotisations calculées :

<b>ASSIETTE DE BASE</b>  =  <b>SALAIRE BRUT</b>	rémunération en espèces
	acomptes, heures supplémentaires, indemnités de jours fériés, primes ou gratifications de toutes sortes (ancienneté, prime horaire, gratification de fin d'année, sursalaire familial, intempéries, travaux pénibles, indemnité de congés payés, indemnité de préavis, allocation de préretraite)
	avantages en nature : logement, nourriture, véhicule (documentation à demander au service Entreprises)
	sommes versées à l'occasion de la modification ou de la fin du contrat de travail n'ayant pas le caractère de dommages et intérêts ( ex : prime de départ en retraite volontaire).
	indemnités de licenciement ou de mise à la retraite, et toutes autres sommes versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail <b>pour la partie qui excède le montant prévu par la convention collective</b> , par l'accord professionnel ou interprofessionnel, ou à défaut par la loi
	salaire maintenu pendant une période d'arrêt de travail par l'employeur
	allocation complémentaire aux indemnités journalières (maladie, maternité, accident du travail) pour la partie correspondant au pourcentage de la cotisation de prévoyance versée par l'employeur, si la couverture des charges sociales sur indemnités complémentaires n'est pas prévue dans l'accord.  <b>ATTENTION</b> : consulter l'accord de prévoyance ou la convention collective applicable pour plus d'informations.

### FICHE 2-3 LE CALCUL DES COTISATIONS SOCIALES

<p><b>ASSIETTE CSG/CRDS</b></p> <p><i>Ces deux contributions ont la même assiette (la même base) Les éléments ci-contre sont à prendre en compte : ils sont totalisés dans l'assiette brute, ensuite un abattement de 3% (à partir du 1/1/2005) est effectué pour obtenir la base de calcul de ces contributions (soit 97% de l'assiette brute)</i></p>	salaire brut (toutes les sommes figurant ci-dessus)
	sommes versées au titre de l'intéressement ou de la participation
	contributions patronales destinées au financement des prestations complémentaires de prévoyance (capitales décès, IJ, complémentaires maladie...) et de retraite supplémentaires à « cotisations définies »
	abondements de l'employeur au bénéfice de ses salariés au titre d'un Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE), d'un Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire (PPESV) ou d'un Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO)

REMARQUE : pour certains salariés, l'assiette de base est constituée par une somme forfaitaire (apprentis, centre de vacances, formateurs, etc...). Pour plus d'informations, contactez le « service entreprises » de la MSA.

La MSA recouvre des cotisations légales de sécurité sociale, des cotisations conventionnelles (recouvrées pour le compte d'autres organismes) ainsi que des contributions pour l'Etat.

Pour certaines cotisations l'assiette est plafonnée. Le plafond de la Sécurité Sociale est fixé chaque année. Le calcul étant mensuel, une régularisation peut être effectuée pour les salaires alternativement en dessous et au dessus de ce plafond.

	COTISATIONS	PP	PO	ASSIETTE
<b>COTISATIONS LEGALES DE SECURITE SOCIALE</b>	Assurance sociale : maladie	oui	oui	Totale
	Assurance sociale : vieillesse	oui	oui	Totale ou plafonnée
	Allocations familiales	oui	/	Totale
	Accidents du travail	oui	/	Totale
	Contribution Solidarité Autonomie (CSA)	oui	/	Totale

<b>COTISATIONS LEGALES RECOUVREES POUR LE COMPTE DE TIERS</b>	Santé au travail	oui	/	Plafonnée
	FNAL	oui	/	Plafonnée
	Versement de transport <i>(entreprises de plus de 9 salariés, situées dans la communauté d'agglomération de Niort).</i>	oui	/	Totale

### FICHE 2-3 LE CALCUL DES COTISATIONS SOCIALES

<b>COTISATIONS CONVENTIONNELLES</b>	ASSEDIC : assurance chômage	oui	oui	Tranche A : 1 plafond sécurité sociale Tranche B : de 1 à 4 plafonds sécurité sociale
	ASSEDIC : assurance garantie des salaires	oui	/	4 plafonds sécurité sociale
	RETRAITE COMPLEMENTAIRE (CAMARCA, CRCCA)	oui	oui	Tranche A : 1 plafond sécurité sociale Tranche B : de 1 à 3 plafonds sécurité sociale
	<b>PREVOYANCE* : AGRICA / AG2R</b>	oui	oui	Totale ou plafonnée suivant accord de prév.
	<b>FORMATION PROFESSIONNELLE*</b>	oui	/	Totale
	<b>NEGOCIATION COLLECTIVE* :AFNCA / ANEFA / PROVEA</b>	oui	oui	Totale
	<b>AGFF*</b>	oui	oui	Tranche A : 1 plafond sécurité sociale Tranche B : de 1 à 3 plafonds sécurité sociale
	<b>APECITA*</b>	oui	oui	4 plafonds sécurité sociale
<b>CONTRIBUTIONS LEGALES DE NATURE FISCALE RECOUVREES POUR L'ETAT</b>	Contribution Sociale Généralisée (CSG)	/	oui	97% de l'assiette spécifique
	Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)	/	oui	97% de l'assiette spécifique
	Taxe sur les Contributions de Prévoyance (TCP).(entreprises de plus de 9 salariés)	oui	/	Contributions de prévoyance
	Contribution Preretraite	oui	/	Assiette spécifique
	Contribution retraite supplémentaire	oui	/	Assiette spécifique
	Contribution épargne salariale	oui	/	Assiette spécifique

\*: **ATTENTION** : ces cotisations ne concernent pas tous les salariés. Selon votre activité, consultez le tableau de la page suivante ou la MSA pour de plus amples informations.

### FICHE 2-3 LE CALCUL DES COTISATIONS SOCIALES

La MSA par convention recouvre les cotisations ASSEDIC et AGRICA retraite complémentaire pour tous les secteurs d'activité.

D'autres conventions ont été signées avec des organismes de prévoyance de formation professionnelle ou de négociation collective. Le tableau ci dessous indique, suivant l'activité de l'entreprise, quelles sont ces cotisations.

**Ainsi, une exploitation agricole ayant des salariés non cadres verse la totalité des cotisations sur salaires à la MSA.**

Toutefois, il peut exister dans votre convention collective des cotisations obligatoires pour un organisme n'ayant pas signé de convention de gestion avec la MSA. Par exemple, l'accord de prévoyance concernant les cadres d'exploitation agricole prévoit l'affiliation à la CPCEA (regroupée au sein d'AGRICA) ; dans ce cas, l'employeur doit effectuer directement les démarches auprès de cet organisme.

IDENTIFICATION DES ACTIVITES		AGRICA Prévoyance	AGRR Prévoyance	FAFSEA * 1% CDD	AFNC A	ANEF A	PROVE A
Cultures spécialisées	Convention de l'arboriculture	✓		✓	✓	✓	✓
	Convention polyculture élevages		✓	✓	✓	✓	✓
Champignonnières			✓	✓	✓	✓	✓
Elevages spécialisés de gros animaux			✓	✓	✓	✓	✓
Elevages spécialisés petits animaux	Convention polyculture élevages		✓	✓	✓	✓	✓
	Convention Accoupage	✓		✓	✓	✓	✓
Entraînement, dressage, haras	Convention polyculture élevages		✓	✓			
	Centres Equestres			✓			
Cultures et élevages non spécialisés			✓	✓	✓	✓	✓
Viticulture			✓	✓	✓	✓	✓
Sylviculture			✓	✓	✓	✓	
Exploitation de bois		✓		✓			
Scieries fixes		✓		✓	✓	✓	
Entreprises de travaux agricoles			✓	✓	✓	✓	✓
Entreprises de jardins, entreprises paysagistes		✓		✓			
Artisans du bâtiment							
Autres artisans							
Stockage, cond. Sauf fleurs, fruits, légumes							
Approvisionnement							
Produits laitiers, collecte, traitement, distribution							
Viande, abattage, découpe, désossage							
Conserverie produits autres que la viande							
Vinification							
Insémination artificielle							
Sucrierie, distillation							
Meunerie, panification							
Stockage, conditionnement fleurs, fruits, légumes							
Traitement des viandes de volailles							
Coopératives diverses							
Organismes professionnels agricoles							
Gardes chasse, gardes pêche		✓					
Jardiniers, gardes de propriété ou forestiers							

**FICHE 2-3 LE CALCUL DES COTISATIONS SOCIALES**

\* : la MSA recouvre l'intégralité des cotisations dues au titre de la formation professionnelle continue pour les employeurs de moins de 10 salariés dont les activités sont cochées ci-dessus, à l'exception des secteurs équestre et du bois. La MSA recouvre aussi partiellement celles dues par les employeurs de 10 salariés et plus. Ces derniers effectuent directement auprès du FAFSEA le versement complémentaire qui leur incombe.